

**RÈGLEMENT N° 04-2013  
RÈGLEMENT SUR LA PARTICIPATION À DISTANCE À UNE  
SÉANCE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES**



<b>SG-R04</b>	<b>Date</b>	<b>Résolution</b>
<b>Adopté</b>	<b>19 avril 2005</b>	<b>CC-2468-05</b>
<b>Modifié</b>	<b>15 octobre 2013</b>	<b>CC-5730-13</b>

## **Objet du règlement**

1. Le présent règlement détermine la procédure à suivre pour la participation à distance des commissaires à une séance du conseil des commissaires et à la formation du quorum au lieu fixé pour cette séance.

## **Cadre légal d'application**

2. Le présent règlement est établi en vertu de l'article 169 de la *Loi sur l'instruction publique*.

## **Titre**

3. Le présent règlement est désigné sous le titre de Règlement sur la participation à distance à une séance du conseil des commissaires et à la formation du quorum au lieu fixé pour cette séance ;

Ce règlement se lit comme suit : « *Toute participation à une séance du conseil des commissaires peut se faire sans qu'un commissaire soit physiquement présent au lieu où se tient la séance et forme le quorum sous réserve que le commissaire participe à l'aide de moyens permettant aux personnes qui participent ou qui assistent à cette séance de communiquer immédiatement entre elles* ».

## **Entrée en vigueur**

4. Le présent règlement est modifié par le Conseil des commissaires par sa résolution CC-5730-13 le 15 octobre 2013. Ce règlement remplace tout règlement antérieur portant sur la participation à distance des membres du conseil des commissaires et entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption par le conseil des commissaires soit le 23 octobre 2013.